RÈGLEMENT OPÉRATION SANTÉ PRO

Du 01/09/2026 au 31/01/2027

Contenu de l'offre

Jusqu'à 3 mois offerts

- 2 mois offerts si adhésion à un contrat mutuelle pro (MA SANTÉ PRO)
- 3 mois offerts si adhésion multiple : mutuelle santé pro (MA SANTÉ PRO) + autre contrat

Détail de l'offre

Date de validité de l'offre

L'offre est valable pour toute nouvelle adhésion signée **entre le 1er septembre 2026 et le 31 janvier 2027.**

Gratuité valable sur les cotisations de :

- La mutuelle santé MA SANTÉ PRO
- L'éventuelle surcomplémentaire souscrite en même temps (ex : Surco SCPREVI)
- La garantie décès/invalidité
- La garantie indemnités journalières hospitalisation
- La garantie Protection Accident

Elle s'applique à tous les bénéficiaires inscrits au moment de l'adhésion, sans limite d'âge.

Toutes les formules de garanties sont éligibles à cette offre. Offre cumulable avec la latitude commerciale accordée sur la Prévoyance « Ma Solution PRO ».

Offre non cumulable avec la latitude commerciale sur la cible Pompiers et la réduction de 15% valable pour les étudiants.

Dates d'effet acceptées :

Au plus tôt :

- Pour des adhésions « standard » : 01/09/2026
- Si « sortie de groupe » : rétroactivité possible de 2 mois → au 01/07/2026

Liste des contrats permettant de bénéficier du mois supplémentaire en santé

- Produit annexe : Décès/Invalidité ou Indemnités Journalières Hospitalières ou Garantie accident,
- Contrat Prévoyance Obsèques ou Epargne Obsèques
- Contrat d'assurance automobile, habitation, multirisque professionnelle ou assurance décennale
- Contrat Prévoyance
- Contrat d'Assurance Vie ou Retraite Madelin

dont le bulletin d'adhésion est signé dans les 30 jours à partir de la date de signature du 1er contrat.

Les contrats permettant de donner droit à un mois supplémentaire en santé peuvent être souscrits par l'assuré principal ou son conjoint s'il est bénéficiaire du contrat mutuelle santé.

À fournir (pour l'offre d'un mois supplémentaire) :

Le bulletin d'adhésion du produit Décès/Invalidité ou Indemnités Journalières Hospitalières ou Protection accident ou une copie du contrat pour les autres produits.

Offre accordée dans les cas suivants

- Adhérent « Sortie de groupe »
- Adhérent AS devenant TNS
- Adhérent fin de contrat CMU
- Adhérent fin de contrat ACS (tout type de contrat ACS)
- Ex ayant droit ou ex rattaché devenant adhérent principal
- Ancien adhérent radié depuis plus de 1 an
- Adhérent Prévifrance à des garanties Prévoyance ou produits annexes (IJ Hospitalisation, décès ou contrat santé sur complémentaire)
- Adhérent radié depuis moins d'un an pour contrat obligatoire ou ACS
- Adhésion dans le cadre d'un parrainage
- Adhésion à la suite d'une annulation d'adhésion
- Adhésion via courtier

Offre refusée dans les cas suivants

- Adhésion ACS
- Adhésion CMU
- Avenant (hors AS devenant TNS)
- Ancien adhérent radié depuis moins d'un an (sauf art 83 et ACS)
- Adhérent radié pour impayé depuis moins de 2 ans
- Étudiant (Offre -15% uniquement)

Dans Prévideal, le code avantage est renseigné au niveau des devis mutuelle santé, garanties décès invalidité, IJ Hospitalisation et Protection accident : 1 mois offert (1M) ou 2 mois offerts (2M) et enregistré dans Activ'Infinite : 1M : 1 MOIS GRATUIT ou 2M : 2 MOIS GRATUIT

Mutuelle Prévifrance soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - SIREN n° 776 950 669
Siège social : 80, rue Matabiau - BP 71269 - 31012 Toulouse Cedex 6